

N° 2025.016

**Objet : Interdiction
temporaire de
circulation et de
stationnement sur la
place Aristide Briand
-Extension de
terrasse Le Zod**

**Morcenx-la-Nouvelle,
le 25 février 2025**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de MORCENX-LA-NOUVELLE.

-Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu l'avis de Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
-Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
-Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour une extension de terrasse du bar le Zod, place Aristide Briand à MORCENX LA NOUVELLE

A R R E T E

Art. 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la partie de la Place Aristide Briand (1^{ère} rangée des platanes) en face du bar « Le Zod », à partir du Mardi 01 avril 2025 jusqu'au Vendredi 31 octobre 2025, pour une extension de terrasse du bar « Le Zod », toute la semaine (sauf jour de marché à savoir le Mercredi)

Art. 2 : Les panneaux appropriés, ainsi que des barrières seront mis en place par les services techniques de la commune.

Art 3 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Gendarmerie
Affichage - Chrono
Garde-Champêtre - ST

Le Maire,

Paul CARRERE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de la publication et de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible via <http://telerecours.fr>



Mairie de Morcenx-la-Nouvelle
2 place Léo Bouyssou,
40110 Morcenx-la-Nouvelle
Tél. : 05 58 04 19 00
mairie@morcenxlanouvelle.fr